

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de COUCHEY

VU :

- les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la demande formulée par l'entreprise BONANDRINI domiciliée à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR – 15, Boulevard Jean Moulin représentée par Monsieur LACROIX Raphaël, pour le compte de Monsieur BERGDOLL Patrick.

Considérant que les travaux de réfection d'un mur en pierre longeant la propriété de Monsieur BERGDOLL, réalisés par l'entreprise BONANDRINI domiciliée à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR – 15, Boulevard Jean Moulin représentée par Monsieur LACROIX Raphaël, pour le compte de Monsieur BERGDOLL Patrick, exigent des mesures particulières de circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} – **L'accès au chemin rural N° 59 dit des Eglises sera condamné, pour ce qui concerne la partie longeant la propriété de M. BERGDOLL, à partir du mardi 14 mai 2024 jusqu'au lundi 01 juillet 2024.**

Article 2 – **Des panneaux de signalisation et d'interdiction** seront mis en place par l'entreprise BONANDRINI, pour informer les utilisateurs dudit chemin, de l'interdiction de circuler.

Article 3 – La Brigade de Gendarmerie de GEVREY-CHAMBERTIN sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gevrey-Chambertin,
- . Entreprise BONANDRINI – M. LACROIX Raphaël,
- . Monsieur Patrick BERGDOLL.

Fait le 14 mai 2024.
Le Maire,
Gilles CARRE.

